

Charte d'utilisation des blogs

Préambule

Le service de blogs fourni par ce site web est destiné aux parents et élèves de l'école Singelijn.

Il est l'un des moyens que nous utilisons pour favoriser l'utilisation des nouvelles technologies dans l'enseignement.

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation de ce service par les élèves, leurs parents et leurs professeurs, en rappelant notamment l'application du droit et en précisant le cadre légal de la publication en ligne.

Définitions

Un *blog* est un site internet permettant la publication simple de contenu et l'écriture de commentaires publics ou privés par les lecteurs.

Le mot *utilisateur* désigne ici toute personne ayant accès et utilisant de quelle que manière que ce soit les fonctionnalités proposées, qu'il soit administrateur ou rédacteur, élève, parents, visiteur ou enseignant.

Description du service proposé

Pour chaque classe l'école propose un blog administré par l'école. Les élèves participent à sa rédaction selon les droits d'utilisation éventuellement accordés par l'administrateur.

Chaque blog dispose d'un espace dédié, le service comprend des fonctionnalités permettant aux utilisateurs de mettre à jour leur blog et leurs albums photos mais aussi de les commenter.

Disponibilité du service

L'école s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir.

Elle peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison, sans être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour un tiers.

L'école est également libre de valider ou rejeter toute intervention qu'elle jugerait inopportune, sans préavis ni motif.

Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet n'est pas une zone de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marques ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit.

Par ailleurs, l'école Singelijjn n'autorise pas les utilisateurs à retirer des bénéfices financiers de leur blog, de quelque manière que ce soit.

Si un blog contrevient à une ou plusieurs clauses de cette charte, elle s'autorise à prendre dans un premier temps une mesure conservatoire en suspendant provisoirement le blog ou le commentaire incriminé. Au besoin elle privilégiera le dialogue avec avant de prendre une décision définitive. Si aucune solution n'est trouvée, l'école se réserve le droit de suspendre définitivement le blog pour assumer sa responsabilité d'hébergeur.

Responsabilité de l'enseignant

L'ensemble des activités liées à la rédaction du blog sont précédées d'explications ou de consignes très précises données aux élèves.

Celles-ci portent notamment sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insistent sur le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel .

Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

En application des dispositions légales, l'école s'engage :

- n'utiliser les données à caractère personnel de l'utilisateur que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du compte d'accès, contrôles techniques ...) ;
- ne jamais communiquer à un tiers ces données sans l'accord explicite de l'utilisateur ;
- à garantir à celui-ci un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale du blog ainsi qu'à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif au paragraphe « Respect de la législation », et notamment :

- à respecter les lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
 - à respecter les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
 - à respecter les règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
 - à s'assurer de ne pas publier de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.
 - à procéder à l'information préalable des personnes quant à la finalité et les destinataires du traitement d'informations les concernant, le cas échéant ;
 - à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;
 - à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Enfin, lorsque l'utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre du blog proposé par l'école, il est rappelé ici, la nécessité pour l'utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés (copyright, licence libre...).

Les blogs ne sont en aucun un lieu d'expression ou de polémique visant à établir un dialogue avec le service administratif ou le corps enseignant.

Toutes question administrative ou pratique, quelle que soit sa nature, doit être adressée aux personnes concernées.

Aucune réponse ne sera donnée à aucune demande de cet ordre par le canal des blogs.